

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Novembre 2014

(séance n° 8)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h30, 4 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX,

Excusés et représentés :

Christine GRILLOT représentée par Dominique BONNET
Armande REYNAUD représentée par Jean-François GAILLARD
Jérémy SAILLARD représenté par Hervé CORON
Agnès MILLOUX représentée par Roland CHAILLON

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Josette DEFERT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Josette DEFERT répond que oui.

1/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2014-27 - parcelles n° 556, 557, 719, 720 et 837, section AP, zone UC du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-161 du 22 septembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-28 - parcelle n° 552, section AT, zone UD du POS (arrêté n° 2014-162 du 22 septembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-29 - parcelle n° 407, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-163 du 22 septembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-30 - parcelle n° 413, section AP, zone UA du POS avec deux servitudes qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-165 du 29 septembre 2014)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Présentation du compte rendu de la délégation de service public pour la gestion du cinéma « ciné comté »

Monsieur le Maire appelle Jean-Charles Gabireau à s'installer pour présenter le compte rendu de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ciné comté ».

Monsieur Gabireau explique que cette année, les circonstances ne sont pas identiques à l'an dernier, le bilan est positif pour la seconde fois en 4 ans. Cela permet de reconstituer le capital social et combler le déficit

restant des années antérieures. La société va payer des impôts, ce qui est une bonne chose en soit. La bonne santé financière de la société permettra également de recourir à l'emprunt si besoin. Plusieurs facteurs expliquent ce bénéfice :

- 4 gros films sont sortis cette année dont « Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu » qui a fait un très grand nombre d'entrées.
- Une réduction des charges de – 22 % sur le salaire du gérant redonnant du souffle à la société. L'assistant du gérant a quitté la société et a été remplacé par une personne à temps partiel avec un salaire moindre.
- La réduction des frais de déplacement du gérant, plus présent sur le site de Poligny.

De plus, la décision a été prise par le gérant de se séparer du cinéma de Morteau en accord avec la Communauté de communes de Morteau et la Mairie de Morteau puisque le bénéfice de Poligny comblait le déficit de Morteau. Ce cinéma sera repris en régie directe par les collectivités locales.

Le ciné comté a vendu 29 000 entrées au cours de l'exercice 2013-2014 mais il subsiste un constat pessimiste de la petite exploitation cinématographique qui s'est ressentie au congrès des exploitants organisé par la FNCF (Fédération Nationale des Cinémas français) fin septembre 2014 : les cinémas ne sont pas tous équipés de support de stockage des films ce qui rend difficile la programmation. Le ciné comté en sera doté en 2015. Une autre contrainte des distributeurs consiste en la multi programmation des films mais certains d'entre eux qui durent 2h50 comme « Interstellar » ne peuvent pas être projetés plusieurs fois par jour. Le manque d'entente entre les exploitants est aussi une difficulté : certains cinémas jurassiens appellent les distributeurs pour signaler que le ciné comté ne diffuse pas un film plusieurs fois par jour, ce qui est regrettable. Aujourd'hui, la petite exploitation dépendante est en danger financier. Les équipements numériques commencent à faiblir à Poligny bien qu'ils n'aient que 4 ans et Monsieur Gabireau ne sait pas si sa société supportera financièrement le changement des matériels numériques malgré la perception des contributions VPF de 26 000 € versées par les distributeurs par rapport aux économies réalisées sur un tirage de film en 35 mm.

Le cinéma en régie apporte un service à la population alors qu'un cinéma en DSP se doit de faire du bénéfice comme toute société s'il veut perdurer. Il reste une durée de 2 ans sur le contrat de délégation qui lie la SARL les écrans francomtois et la ville de Poligny.

Monsieur le Maire demande où en est la situation du gérant de Champagnole ?

Monsieur Gabireau répond que le gérant est officiellement à la retraite et qu'il était présent au congrès des exploitants à Deauville, chose qu'il n'avait pas faite depuis 10 ans. Il se peut que son employeur ait boosté la motivation du gérant car on le sent plus impliqué qu'auparavant, il projette à nouveau des films pour enfants.

Monsieur le Maire demande quelles sont les évolutions à prévoir pour le ciné comté autres que la projection de films. Il rappelle que Monsieur Gabireau a ouvert le cinéma aux produits culturels et qu'il y a une très bonne collaboration avec la Séquanaise.

Monsieur Gabireau répond qu'il a développé les conférences privées mais il ne peut pas y avoir de projection en même temps du fait que le cinéma soit mono-salle. Il y a toujours des opéras, le festival jeune public, les films art et essais dont s'occupe la compagne de Monsieur Gabireau. La partie purement financière et le cinéma de Métabief relèvent de Monsieur Gabireau. Concernant Métabief (2 salles), la fréquentation diminue du fait qu'un cinéma avec 6 salles a ouvert à Pontarlier. Il y a plus d'entrées sur Poligny qu'à Métabief. D'autre part, le Mégarama de Lons doit ouvrir le 15 décembre et engendre une crainte de Monsieur Gabireau de perte de parts de marchés car les jeunes et les moins de 40 ans sont extrêmement attirés par ce type de nouvelles salles à la pointe de la modernité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant l'activité du cinéma de Poligny ?

Monsieur De Vettor demande si l'ouverture d'un cinéma à la médiathèque de Lons a perturbé la fréquentation de Poligny ?

Monsieur Gabireau répond que non, que cette salle est uniquement arts et essais et jeune public.

Monsieur le Maire salue le travail de Monsieur Gabireau car c'était un beau pari d'avoir une salle numérique de cinéma en milieu rural : ce pari est gagné, il y a certes des hauts et des bas mais on se félicite du nombre de spectateurs qui avoisine les 30 000 par an. Le travail est bien fait avec la Cinéquanaise, l'activité culturelle est riche, ce cinéma a toute sa place à Poligny et le conseil municipal souhaite que cela se poursuive tout en étant conscient que le Mégarama de Lons va produire un appel d'air.

Monsieur Guillot demande quelle est la proportion de polinois et la proportion de personnes des alentours qui fréquentent le cinéma ?

Monsieur Gabireau répond que le cinéma de Poligny attire des spectateurs vivant assez loin de Poligny, qu'il touche des gens de Domblans et Lons avec la diffusion d'opéras qui est peu chère (18 €) avec une collation offerte alors qu'il n'y en a pas à Louhans pour 22 € la séance. Sur les films grand public, le ciné comté attire les habitants de la communauté de communes et de Salins et quelques personnes de Dole mécontents du cinéma des Tanneurs, obsolète, et quelques personnes de Lons et Champagnole quand il y a débat après la diffusion du film (comme ce fut le cas pour « Super Trash »).

Monsieur Guillot demande où vont au cinéma, les habitants de Molain et Besain ?

Monsieur Gabireau répond que cela dépend du film.

Monsieur Chaillon pense que l'offre de restauration est importante pour « l'après film ».

Monsieur Gabireau répond qu'il est évident que l'offre de restauration est importante : il affirme qu'il n'apprécie pas Mc Donald's mais que l'on constate que les cinéphiles sont attirés par ce type de restauration.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a au moins un polinois satisfait ce soir de payer des impôts.

Monsieur Gabireau explique qu'il va emménager sur la commune fin novembre et payer des impôts à Poligny aussi.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gabireau pour son intervention et son professionnalisme.

Le Conseil Municipal prend acte du résultat financier du cinéma « ciné comté ».

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire s'excuse de la petite erreur sur l'avis de Monsieur Guillot lors de la commission « affaires générales, finances et personnels » concernant la note sur les compteurs GRDF.

Monsieur Guillot répond qu'il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne se trompe pas.

3/ Elections des représentants de Poligny au sein du conseil communautaire du Comté de Grimont suite à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel du 20/06/2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par décision du 20 juin 2014 n° 2014-405 QPC, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris (Loir-et-Cher), a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Elles concernent les communautés de communes et les communautés d'agglomération.**

Ainsi, la possibilité pour ces communautés de conclure un accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire est désormais exclue.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes seront fixés en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dès lors, de nouvelles désignations ou élections seront nécessaires dans les communes dont le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant aura varié suite à la nouvelle répartition.

Le Conseil constitutionnel a modulé les effets de sa décision et indiqué que la recomposition du conseil communautaire n'aurait lieu que dans deux hypothèses :

- **pour les instances en cours**, c'est-à-dire les contentieux sur la composition d'une assemblée communautaire basée sur un accord local, **lorsque la décision de la juridiction est devenue exécutoire ;**

- **lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre de l'EPCI ayant fixé le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant sur la base d'un accord local est partiellement ou intégralement renouvelé :**

* soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive ;

* soit à la suite de vacances (décès, démission, perte de droit du mandat du conseiller municipal pour cause de cumul) qui conduisent le Préfet à constater que des élections doivent être organisées.

Lorsqu'un EPCI se trouve dans l'une des deux hypothèses constituant le fait générateur de la recomposition du conseil communautaire, le Préfet prend un nouvel arrêté déterminant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire calculé selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La population prise en compte pour le calcul est la **population municipale en vigueur au 1er janvier 2014.**

Le Préfet notifie à chacune des communes l'arrêté déterminant la composition du nouvel organe délibérant et demande aux conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux conseillers communautaires.

Le Préfet a donc notifié le 19 septembre 2014, son arrêté du 8 septembre 2014 fixant la répartition des 50 sièges du conseil communautaire du Comté de Grimont Poligny en fixant 18 sièges pour Poligny au lieu de 19 sièges actuellement.

Le droit positif ne prévoit aucune modalité de désignation des élus communautaires liée à l'une ou l'autre de ces hypothèses et le Conseil constitutionnel n'a pas entendu préciser, dans sa décision, les modalités de recomposition de l'assemblée communautaire dans ces cas.

Les services du ministère de l'Intérieur, dans une note adressée aux préfets, préconisent de s'appuyer sur la procédure prévue à l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui organise la désignation des élus communautaires en cours de mandat (suite à une modification du périmètre de l'EPCI (fusion ou extension) en s'appuyant sur les résultats des dernières élections :

Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de 18 conseillers communautaires en fonction des listes présentées.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014, laisse le soin au conseil d'élire les conseillers qui se porteront candidats.

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps, sans vraiment avoir fait les calculs, la municipalité pensait qu'il y aurait une répartition de 15 conseillers de la majorité et 3 conseillers de l'opposition puis l'avis de la Préfecture a été sollicité. Il faut donc calculer le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés sur nombre de sièges à répartir) qui est de 1.5 puis on répartit les sièges à la plus forte moyenne en fonction des voix obtenues par chaque liste.

Monsieur Chaillon demande si le quotient électoral est calculé sur la totalité des sièges ?

Monsieur le Maire répond que oui et que la Préfecture a validé le mode de calcul.

Monsieur Guillot demande si cela remet en cause toutes les élections du conseil communautaire ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux listes déposées (une liste majorité et une liste opposition) et précise que chaque conseiller municipal doit voter pour l'une ou l'autre des listes sans adjonction ni rature :

Liste A

- **M. Dominique BONNET**
- **M. Jean-François GAILLARD**
- **Mme Christelle MORBOIS**
- **M. Jean-Jacques DE VETTOR**
- **Mme Véronique LAMBERT**
- **M. André JOURD'HUI**
- **Mme Catherine CATHENOZ**
- **Mme Danièle CARDON**
- **Mme Christine GRILLOT**
- **M. Sébastien JACQUES**
- **M. Paul AUBERT**
- **Mme Marie-Madeleine SOUDAGNE**
- **M. Jacky REVERCHON**

- **Mme Marie-Line LANG**
- **Mme Armande REYNAUD**
- **M. Pascal PINGLIEZ**

Liste B

- **M. Jacques GUILLOT**
- **Mme Agnès MILLOUX**
- **M. Roland CHAILLON**

Mademoiselle Morbois procède au dépouillement avec Monsieur le Maire : Liste A : 23 voix
Liste B : 4 voix

Donc la liste A obtient 16 sièges avec le calcul à la plus forte moyenne et la liste B obtient 2 sièges :

Conseillers communautaires liste A :

- **M. Dominique BONNET**
- **M. Jean-François GAILLARD**
- **Mme Christelle MORBOIS**
- **M. Jean-Jacques DE VETTOR**
- **Mme Véronique LAMBERT**
- **M. André JOURD'HUI**
- **Mme Catherine CATHENOZ**
- **Mme Danièle CARDON**
- **Mme Christine GRILLOT**
- **M. Sébastien JACQUES**
- **M. Paul AUBERT**
- **Mme Marie-Madeleine SOUDAGNE**
- **M. Jacky REVERCHON**
- **Mme Marie-Line LANG**
- **Mme Armande REYNAUD**
- **M. Pascal PINGLIEZ**

Conseillers communautaires liste B :

- **M. Jacques GUILLOT**
- **Mme Agnès MILLOUX**

Monsieur Chaillon s'étonne du fait que le système de prime majoritaire ne fonctionne pas dans ce cas.

Monsieur le Maire répond que lui aussi était étonné mais que la Préfecture a confirmé le mode de calcul.

4/ Complément de rémunération des personnels municipaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2014 qui s'élève approximativement à 65 000 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2014.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif).

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.

- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération

- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.

- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2014 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI + NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels titulaires CNRACL assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 77.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

- Pour les personnels titulaires CNRACL non assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires assujettis au 1 % solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires non assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 75 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Convention entre l'éducation nationale, les écoles primaires extérieures et la ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Poligny refacturait aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La ville de Poligny prenait à sa charge 1/3 des dépenses de fonctionnement au titre des occupations des équipements en dehors des créneaux scolaires et les 2/3 restant sont répartis pour 50 % à la ville de Poligny et pour 50 % aux autres communes, déduction faite de la subvention départementale pour participation aux installations sportives.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la ville de Poligny, le collège Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Ainsi, par délibérations du 26 septembre 2008, 18 juin 2009, 26 février 2010 et 25 février 2011, 2 mars 2012, 8 mars 2013 et 21 février 2014, le Conseil Municipal a décidé la participation du collège à hauteur de 5 000 € par année, aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation, propriété de la commune.

Le Collège a utilisé le bassin du 2 janvier 2014 au 18 avril 2014.

Cette année scolaire, le bassin pourrait donc être mis à disposition des écoles extérieures de la fin des vacances de Pâques jusqu'à l'ouverture de la piscine communautaire, soit environ le 12 juin 2015.

Il est proposé le fonctionnement bassin en deux phases :

- La première période (du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015) serait uniquement réservée au collège.

- La seconde période (du 11 mai au 12 juin 2015) serait réservée aux écoles maternelles et primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 10 séances de natation par classe, en enchaînant la pratique de la natation à la piscine du CES et à la piscine communautaire.

Afin de mettre à disposition aux communes extérieures, le bassin de natation communal sis au collège, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles primaires, Cédric Holley (BEESAN) assurera la surveillance à hauteur de 24 heures hebdomadaires, le coût horaire de 32.50 €, étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège.

CONVENTION

pour l'organisation d'activités impliquant
des intervenants extérieurs dans le temps scolaire

Entre :

M. le Maire de Poligny

Et

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Jura

Et

M. le Directeur ou Mme la Directrice de l'école

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux

Les enseignants peuvent être autorisés à confier, sous certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de leurs élèves à des intervenants extérieurs. Le principe de la polyvalence de l'enseignant du premier degré limite cependant les situations qui permettent le recours à une autre personne.

Les conditions d'utilisation des espaces, l'organisation générale et pédagogique des interventions, ainsi que le rôle de chacun, sont définis avec précision dans le cadre de la présente convention.

Celle-ci ne dispense pas les intervenants du respect des conditions générales d'agrément et d'autorisation préalables à toute intervention, en fonction de leurs statut et qualifications.

Article 2 : définition de l'activité concernée

En vertu des principes précédemment énoncés, la municipalité de Poligny met à la disposition des écoles du secteur de Poligny ses espaces piscine ainsi qu'un éducateur sportif titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif pour les activités de natation ou un titulaire du brevet national de sécurité de sauvetage aquatique pour réaliser un projet dans le domaine des activités aquatiques.

Article 3 : orientations pédagogiques

Ces interventions ont lieu à la demande des écoles. Elles répondent aux objectifs énoncés dans les projets d'école et s'inscrivent dans le cadre de la programmation des activités définie par les enseignants.

Article 4 : Conditions générales d'organisation

Le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des séances ainsi que leur évaluation feront l'objet d'un projet pédagogique écrit, élaboré en concertation entre les différents partenaires. Ce projet devra recueillir l'avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription. Il devra s'appuyer sur un bilan précis des actions menées les années précédentes auprès des élèves et inclure des temps de concertation hors temps d'enseignement.

D'autres éléments tels que le règlement intérieur de la piscine (vestiaires, circulation dans l'espace...) et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours seront portés à la connaissance des enseignants et intégrés dans leur projet.

Une réunion préparatoire devra avoir lieu, afin de fixer le calendrier d'utilisation des différents bassins.

En cas de nécessité d'ajournement d'une séance (absence ou problème matériel), une information directe et réciproque entre les différents partenaires devra permettre de prévenir tout dysfonctionnement.

- La seconde période (du 11 mai au 12 juin 2015) serait réservée aux écoles maternelles et primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 10 séances de natation par classe, en enchaînant la pratique de la natation à la piscine du CES et à la piscine communautaire.

Afin de mettre à disposition à l'école Saint Louis Notre Dame, le bassin communal de natation sis au collège, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre l'école Saint Louis, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles maternelles et primaires, Cédric Holley (BEESAN) assurera la surveillance à hauteur de 2h00 hebdomadaires, le coût horaire de 32.50 €, étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre l'école Saint Louis Notre Dame, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015, les jeudis de 14h à 16h.



CONVENTION

pour l'organisation d'activités impliquant
des intervenants extérieurs dans le temps scolaire

Entre :

M. le Maire de Poligny

Et

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Jura

Et

Mme la Directrice de l'école Saint Louis Notre Dame

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux

Les enseignants peuvent être autorisés à confier, sous certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de leurs élèves à des intervenants extérieurs. Le principe de la polyvalence de l'enseignant du premier degré limite cependant les situations qui permettent le recours à une autre personne.

Les conditions d'utilisation des espaces, l'organisation générale et pédagogique des interventions, ainsi que le rôle de chacun, sont définis avec précision dans le cadre de la présente convention.

Celle-ci ne dispense pas les intervenants du respect des conditions générales d'agrément et d'autorisation préalables à toute intervention, en fonction de leurs statut et qualifications.

Article 2 : définition de l'activité concernée

En vertu des principes précédemment énoncés, la municipalité de Poligny met à la disposition des écoles du secteur de Poligny ses espaces piscine ainsi qu'un éducateur sportif titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif pour les activités de natation ou un titulaire du brevet national de sécurité de sauvetage aquatique pour réaliser un projet dans le domaine des activités aquatiques.

Article 3 : orientations pédagogiques

Ces interventions ont lieu à la demande des écoles. Elles répondent aux objectifs énoncés dans les projets d'école et s'inscrivent dans le cadre de la programmation des activités définie par les enseignants.

Article 4 : Conditions générales d'organisation

Le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des séances ainsi que leur évaluation feront l'objet d'un projet pédagogique écrit, élaboré en concertation entre les différents partenaires. Ce projet devra recueillir l'avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription. Il devra s'appuyer sur un bilan précis des actions menées les années précédentes auprès des élèves et inclure des temps de concertation hors temps d'enseignement.

D'autres éléments tels que le règlement intérieur de la piscine (vestiaires, circulation dans l'espace...) et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours seront portés à la connaissance des enseignants et intégrés dans leur projet.

Une réunion préparatoire devra avoir lieu, afin de fixer le calendrier d'utilisation des différents bassins.

En cas de nécessité d'ajournement d'une séance (absence ou problème matériel), une information directe et réciproque entre les différents partenaires devra permettre de prévenir tout dysfonctionnement.

Il est interdit d'entrer sur les plages des bassins sans la présence du personnel de surveillance de la ville de Poligny.

L'école Saint Louis devra s'acquitter de la somme de **32.50** euros pour chaque heure de mise à disposition des espaces et des personnels de la ville de Poligny.

Article 5 : rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

A/ Rôle des enseignants :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

L'enseignant a toujours la maîtrise de l'activité. Il doit s'assurer des conditions de sécurité et vérifier en particulier que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation générales déterminées initialement, en conformité avec les textes en vigueur.

Il agit constamment et activement au sein du groupe classe. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

En cas de situation mettant en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître doit interrompre immédiatement l'intervention. Il en informe sans délai l'inspecteur de l'Education nationale sous couvert du directeur d'école.

B/ Rôle des intervenants extérieurs mis à disposition par la municipalité :

L'intervenant sera affecté à des tâches de surveillance uniquement

Article 6 : durée de la convention

La présente convention, dont un exemplaire reste à l'école, est fixée pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 7 : diffusion de la convention

Chacune des parties contractantes s'engage à diffuser auprès des personnes qu'elle représente les termes de la présente convention

à Poligny, le

Le Maire de Poligny

l'Inspecteur d'Education Nationale

Mme la Directrice d'école Saint Louis

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il est fait référence au collège sur la convention et demande de quel collège il s'agit ?

Monsieur le Maire répond que la convention s'applique aux écoles et non pas au collège.

Monsieur Chaillon explique que les élèves du collège Notre Dame fréquentent également le bassin de natation du Collège Grévy. Ce dernier participe à hauteur de 5 000 € chaque année aux frais de fonctionnement du bassin communal et Monsieur Chaillon aimerait que le collège Notre Dame participe aussi aux frais de fonctionnement du bassin.

Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier cette information et préparer une convention entre la ville et le collège Notre Dame pour le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Poligny pour l'année scolaire 2013-2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois n° 2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n° 2005-157 du 23/2/2005 art 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des trois conditions suivantes est remplie décret n° 86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde.

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil.

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2013 était de 906 € en maternelle (coût réel 1664.75 €) et 271 € en primaire (coût réel 484.95€).

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2013-2014, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 924€ pour un élève de maternelle (coût réel 1 335.84 €) et de 276 € pour un élève de primaire (coût réel 591.03 €).

VILLE DE POLIGNY						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES						
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014						
imputation	nature de la DEPENSE	MATERNELLE		PRIMAIRE		
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASED pour mémoire	PERCHEES pour mémoire
60611	eau et assainissement	619.61	1 439.59	8 527.29	138.75	719.79
60612	énergie-électricité	9 294.95	7 643.20	2 254.12		3 821.60
60621	combustible	12 288.94	500.58	28 194.12	1 702.27	250.29
60623	alimentation		42.68			21.34

60628	autres fournitures non stockées	95.97	34.71	299.92		17.35
60631	fournitures d'entretien			483.60		
60632	fournitures de petits équipement	452.02	539.68	1 188.08		269.84
60636	vêtements de travail	288.00	352.00	480.00		176.00
6064	fournitures administratives	279.74	221.67	367.21		110.83
6067	fournitures scolaires	2 906.85	3 337.19	8 221.97		1 668.60
6068	autres matières et fournitures	1 511.26	662.73	5 233.91	6.80	331.37
6135	location mobilières		34.30			17.15
61522	entretien bâtiemtns		115.84	1 931.93		57.92
61551+61558+6156	entretien (photocopieurs,,), maintenance	1 363.13	1 073.90	3 457.62		536.95
616	assurances bâtiments	649.65	697.41	1 604.73	145.75	348.70
616	assurance personnel	1 796.15	2 234.70	1 589.84		1 117.35
6182	documentation générale		61.33			30.67
6184	organisme de formation					
6232	fetes et cérémonies	16.24	612.56	460.36		306.28
6247/48	frais de transport		291.67			145.83
6251	Voyages et Déplacements		19.33			9.67
6262	frais de telecom	55.97	317.27	615.52	194.52	158.64
6287/88+658	Autres Services Extérieurs			160.07		
64111+autres	surveillance des études			5 684.98		
64111+autres	rémunération + charges personnel	38 876.69	43 296.24	32 425.93		21 648.12
64111+autres	rémunérat*+ charges personnel + matériels pr travaux régie					
6475	medecine du travail	504.48	616.59	840.80		305.21
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		70 999.65	64 145.17	104 022.00	2 188.09	32 069.50
imputation	nature de la RECETTE	MATERNELLE		PRIMAIRE		
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASÉD pour mémoire	PERCHEES pour mémoire
70878	remboursemt chauffage					
7088	prodts exeptionnels					
752	remboursement loyers					
6419	remboursemt traitements personnels	200.00	1 001.59			500.79
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		200.00	1 001.59	0.00	0.00	500.79
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES - RECETTES)		70 799.65		104 022.00		
EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2013.2014		53		176		
COUT BRUT PAR ELEVE		1 335.84 €		591.03 €		
CHARGES PAR ELEVE DEMANDEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2013-2014		924.00 €		276.00 €		

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les communes de rattachement sont au nombre de 6 (Buvilly, Chamole, Vaux, Chausseuans, Tourmont, Villerserine) et qu'elles financent obligatoirement la scolarisation de leurs élèves à Poligny. La commission locale d'évaluation des transferts de charges a fait ressortir, au niveau communautaire, que 25 % à 30 % des effectifs des écoles provenaient des communes extérieures.

Monsieur Chaillon demande si l'on connaît le prix demandé aux communes pour la participation aux frais scolaires dans les structures aux alentours de Poligny ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas demandé cette année les prix sollicités à Arbois, Champagnole, Morez mais que certaines communes ayant la compétence scolaire, pratiquent un tarif unique quelque que soit la classe de l'enfant. Certaines communes aux alentours sont plus chères que Poligny.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a une tradition de rester peu chère sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles, les communes ne participent pas à l'investissement des écoles. Il se demande si cela est vraiment transparent d'afficher un coût correspondant à 30 % du coût réel ?

Monsieur le Maire répond que les communes de rattachement vont payer cette année le coût du service périscolaire si le conseil communautaire le vote. La seconde punition consistera au règlement de l'accompagnement dans les bus scolaires : cela est donc déjà important financièrement pour les communes. Par exemple, Tourmont réglera environ 7 000 € de périscolaire et 1 500 € d'accompagnement de transport scolaire.

Monsieur Chaillon explique que Monsieur le Maire va dans le bon sens en annonçant le paiement du périscolaire par les communes puisque l'on sait qu'à terme, les écoles relèveront de la compétence de la communauté de communes. Il aurait peut être été de bon ton de faire un rattrapage progressif entre le coût demandé aux communes et le coût réel.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Participation au financement de l'école Saint Louis, année scolaire 2014-2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les textes de référence :

- articles L212-8, et L442-5 du Code de l'éducation
- loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n°95-946 du 23 Août 1995
- contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école St Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 janvier 1991, 5 janvier 1996 et 8 décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école St Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

Assiette de dépenses : Ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif.*

La ville de Poligny détermine chaque année le montant moyen annuel qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 888 € pour un enfant en maternelle et 265 € pour un enfant en primaire.

Il est proposé au Conseil pour la séance du 7 novembre 2014, de fixer la référence à 924 € pour le secteur maternel et 276 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et ATSEM en maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2014-2015 à l'école St Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2014 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2013-2014 augmenté de 2 %, soit $956.83 \times 1.02 = 975.97$ €/enfant en maternelle et $284.60 \times 1.02 = 290.29$ €/enfant en primaire :

✚ Maternelle : 22 enfants x 975.97 € = 21 471.34 €	} soit un total de 31 050.91 €
✚ Primaire : 33 enfants x 290.29 € = 9 579.57 €	

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait judicieux de demander aux communes extérieures, la même participation que celle versée à l'école Saint Louis.

Monsieur Guillot précise qu'en commission finances, il a été chiffonné par la disparité entre le coût demandé aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement des écoles polinoises, et le coût versé à l'école Saint Louis.

Monsieur le Maire répond que si l'on appliquait les textes, on devrait verser le coût réel des frais de fonctionnement des écoles à Saint Louis. Il y a quelques années, la municipalité voulait se rapprocher du coût réel à verser à Saint Louis et ce principe n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Monsieur Chaillon rappelle que la variable pour Saint Louis est liée au nombre d'enfants accueillis, on fait fi des calculs réels et l'on ajoute 2 % par rapport à l'année précédente. Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait demander le même coût aux communes extérieures qu'à l'école Saint Louis. Par rapport à ce chiffre, on fait une remise de principe pour les communes extérieures et on ne le fait pas pour Saint Louis.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien entendu qu'il fallait un rattrapage pour les années à venir.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 2 voix contre et 25 abstentions : adopté à la majorité des voix.

11/ Subvention exceptionnelle au collège J. Grévy pour remboursement de 2 factures liées à la piscine communale sise au collège

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le collège Jules Grévy a réglé par inadvertance deux factures à Gaz de France qui concernaient le bassin de natation communal. Il s'agit des dépenses suivantes :

- facture n° 201302wa00812 du 25/02/2013 : fourniture et pose d'une pompe Grundfos alimentant la piscine : 767.99 € TTC ;
- facture n° 201306wa00784 du 21/06/2013 : remplacement d'un compteur colonne de la piscine : 1544.04 € TTC.

Ces deux factures d'un montant global de 2 312.03 € TTC (1 933.13 € HT) auraient du être réglées par la ville de Poligny.

Le collège a perçu un forfait TVA de 15.482 % sur le montant TTC réglé ($2\ 312.03 \times 15.482\ \% = 357.95$ €).

Il reste donc à la charge du collège 1954.08 €.

Après renseignement pris auprès de Monsieur le Comptable Public, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle au collège Jules Grevy de 1 954.08 € pour le remboursement des deux factures susvisées, forfait de TVA déduit.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Chaillon s'il est d'accord avec cette subvention ?

Monsieur Chaillon répond que pour tout ce qui concerne la piscine, il plonge.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Subvention exceptionnelle à la Séquanaise pour une action en faveur des populations immigrées

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 22 septembre dernier, l'association la Séquanaise explique qu'elle assure depuis 2005 une action en faveur des populations immigrées dont l'encadrement est assuré par une intervenante diplômée qui respecte les objectifs nationaux et les objectifs de l'association que sont la mixité des populations, l'intégration, l'accompagnement des familles.

La Séquanaise indique qu'elle a subi une forte diminution des aides de l'Etat concernant ce programme (7 344 € reçus sur 10 000 € demandés), ce qui ne permet pas de poursuivre ce programme jusqu'à la fin de l'année.

La Séquanaise envisage de réaliser une soirée dont les bénéficiaires pourraient couvrir une partie de la somme nécessaire pour aller au terme de l'engagement débuté et sollicite également une subvention de la ville de Poligny de 1 400 € pour terminer son action en faveur des populations immigrées.

La ville de Poligny, consciente des difficultés de la Séquanaise, a vu elle aussi les dotations de l'Etat diminuer de plus de 50 000 € pour la commune en 2014 et devra faire face à une baisse des dotations encore plus importantes en 2015.

Toutefois, à titre exceptionnel, il est proposé d'aider la Séquanaise à terminer son programme en faveur des populations immigrées en lui octroyant une subvention de 420 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 420 € à l'association la Séquanaise pour pallier en partie aux difficultés financières de l'association liée à la diminution des aides de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Guillot a souhaité, lors de la commission, un effort supplémentaire sur le montant attribué à la Séquanaise. Monsieur le Maire pense que la commune ne pourra pas suppléer encore longtemps le désengagement de l'Etat.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Proposition de réduction des charges de chauffage des logements communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2008 et 9 décembre 2011, puis 29 juin 2012, la ville de Poligny avait déterminé les montants des charges de chauffage des occupants des appartements communaux de la manière suivante :

* 1/ les logements faisant partie du domaine public de la commune

Rappel : ces 4 logements sont mis à disposition gratuitement aux enseignants détenant le grade d'instituteur, et sont réservés en priorité aux enseignants détenant le grade de professeurs des écoles avec un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable. Le cas échéant, ils sont loués à d'autres personnes. Les montants des loyers sont fixés librement par l'assemblée délibérante (délibération du 11/07/05).

- 4 appartements à l'école J. Brel :

- * appartement F5, bâtiment C face place Loullier, surface 141 m² (occupé par Mme Saad)
- * appartement F4, bâtiment A avenue de la Résistance, côté cour d'honneur, surface 100 m² (occupé par la Gendarmerie)
- * appartement F4, bâtiment A avenue de la Résistance, côté cour d'honneur, surface 92 m² (occupé par Mme Dargaud)
- * appartement F4, bâtiment B, surface 141 m² (occupé par M. Richard).

Pour les 2 logements du bâtiment A : avance mensuelle de 100 € puis régularisation en fin d'année avec application d'un ratio de 430 (pour le logement de 92 m²) et de 467 (pour le logement de 106 m²) x coût TTC du gaz au KW/h payé par la ville pour le bâtiment A (518.42 m²) multiplié par la surface du logement.

Prix au KW de gaz TTC x ratio de 430 ou 467 x surface appartement

Pour le logement du bâtiment B et les logements du bâtiment C : avance mensuelle de 100 €/appartement puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface des appartements par rapport à la surface totale du bâtiment C de l'école de 362.71 m² ou du bâtiment B de 429 m².

Prix total des consommations annuelles de gaz TTC x surface appartement
Nombre total de mètres carrés du bâtiment

- 3 appartements à l'école maternelle du centre :

- * appartement F4, côté avenue de la République, surface 88 m² (occupé par M. Chauvelot)
- * appartement F2, côté avenue de la République, surface 40 m² (occupé par M. Cipriano)
- * appartement F3, côté avenue de la République, surface 67 m² (occupé par Mme Boquet- Morel)

Principe de calcul des charges de chauffage : avance mensuelle de 100 €/appartement pour le F3 et F4 puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface des appartements par rapport à la surface totale du bâtiment de l'école de 778.34 m² dont on retire l'appartement de 40m² alimenté par sa propre chaudière individuelle depuis 2 ans soit 738.34 m².

Le logement F2 possède un compteur individuel et payera directement ses charges auprès du fournisseur de gaz.

* 2/ les logements faisant partie du domaine privé de la commune

- maison place du champ de foire (ancienne Perception)
 - 1 appartement au dessus de l'ancienne Perception, surface 119.15 m²
 - 1 local à usage de bureaux, surface 125.80 m²

Rappel : ces locaux sont proposés à la location de personnes privées, ils ont été basculés dans le domaine privé car le bâtiment 6 place du champ de foire n'est plus affecté à un service public. Le montant des loyers est révisable annuellement, en fonction de l'indice des prix à la construction (délibération du 11/07/05).

Principe de calcul des charges de chauffage : le fioul est payé par la ville et donc refacturé aux deux locataires : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la propre consommation relevée sur le compteur calorifique de chaque appartement (coût TTC du fioul payé par la ville).

- 2 appartements rue du Théâtre : compteurs de gaz personnalisés, paiements des charges de chauffage par les locataires directement auprès du fournisseur de gaz

- 1 appartement au champ d'Orain : mise à disposition l'été à l'association gérant le centre de loisirs enfants, pas de charges récupérées

- 5 appartements 1 rue Friant

- Appartement F1 au rez-de chaussée, surface 25 m² : compteur individuel autonome, paiements des charges de chauffage par les locataires directement auprès du fournisseur de gaz
- Appartement F 3 au rez de chaussée, surface 51 m², existence d'un compteur calorifique gaz
- Appartement F3 au 1^{er} étage, surface 97.60 m², existence d'un compteur calorifique gaz
- Appartement F3 au 2^{ème} étage, surface 65.52 m²
- Appartement F1 au 1^{er} étage, surface 23 m² : installation d'un convecteur électrique avec paiement direct des charges d'électricité par le locataire auprès du fournisseur d'électricité.

Principe de calcul pour l'appartement F3 ne comprenant pas de compteur calorifique particulier mais un seul départ gaz pour les 3 appartements : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la consommation restante, déduction faite des deux consommations relevées sur les compteurs calorifiques du F3 au rez de chaussée et du F3 au 1^{er} étage (coût TTC du KW de gaz payé par la ville).

Principe de calcul pour les 2 appartements comprenant un compteur calorifique particulier : avance mensuelle de 100 €/mois pour les F3 puis régularisation en fin d'année en fonction des calories réellement consommées (coût TTC du KW de gaz payé par la ville).

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les appartements ne disposant pas de compteur calorifique, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

1/ valider à compter du 1/01/2015, le nouveau principe de calcul des redevances de chauffage des appartements communaux comme suit :

Appartements du domaine public de la commune

- 4 appartements à l'école J. Brel :

- * appartement F5, bâtiment C face place Loullier, surface 141 m² (occupé par Mme Saad)
- * appartement F4, bâtiment A avenue de la Résistance, côté cour d'honneur, surface 100 m² (occupé par la Gendarmerie)
- * appartement F4, bâtiment A avenue de la Résistance, côté cour d'honneur, surface 92 m² (occupé par Mme Dargaud)
- * appartement F4, bâtiment B, surface 141 m² (occupé par M. Richard)

- 3 appartements à l'école maternelle du centre :

- * appartement F4, côté avenue de la République, surface 88 m² (occupé par M. Chauvelot)
- * appartement F2, côté avenue de la République, surface 40 m² (occupé par M. Cipriano) : paiement direct des charges auprès du prestataire gaz
- * appartement F3, côté avenue de la République, surface 67 m² (occupé par Mme Boquet- Morel)

Forfait de 130 € mensuels pour les appartements inférieurs à 90 m²

Forfait de 150 € mensuels pour les appartements compris entre 90 m² et 100 m²

Forfait de 160 € mensuels pour les appartements supérieurs à 100 m²

Appartements du domaine privé de la commune

- maison place du champ de foire (ancienne Perception)

- 1 appartement au dessus de l'ancienne Perception, surface 119.15 m²
- 1 local à usage de bureaux, surface 125.80 m²

Principe de calcul des charges de chauffage : le fioul est payé par la ville et donc refacturé aux deux locataires : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la propre consommation relevée sur le compteur calorifique de chaque appartement (coût TTC du fioul payé par la ville).

- 2 appartements rue du Théâtre : compteurs de gaz personnalisés, paiements des charges de chauffage par les locataires directement auprès du fournisseur de gaz.

- 1 appartement au champ d'Orain : mise à disposition l'été à l'association gérant le centre de loisirs enfants, pas de charges récupérées.

- 5 appartements 1 rue Friant

- Appartement F1 au rez-de chaussée, surface 25 m² : compteur individuel autonome, paiements des charges de chauffage par les locataires directement auprès du fournisseur de gaz
- Appartement F 3 au rez de chaussée, surface 51 m² : existence d'un compteur calorifique gaz
- Appartement F3 au 1^{er} étage, surface 97.60 m² : existence d'un compteur calorifique gaz
- Appartement F3 au 2^{ème} étage, surface 65.52 m²
- Appartement F1 au 1^{er} étage, surface 23 m² : installation d'un convecteur électrique avec paiement direct des charges d'électricité par le locataire auprès du fournisseur d'électricité.

Principe de calcul pour l'appartement F3 ne comprenant pas de compteur calorifique particulier :

Forfait de 120 € mensuel pour l'appartement de 65.52 m²

Principe de calcul pour les deux appartements comprenant un compteur calorifique particulier : avance mensuelle de 100 €/mois pour les F3 puis régularisation en fin d'année en fonction des calories réellement consommées (coût TTC du KW de gaz payé par la ville)

2/ valider une réduction de charges de chauffage de 50 % du montant sollicité ainsi qu'il suit :

- ✚ appartement occupé par la gendarmerie bâtiment A de l'école Brel :
année 2013 : $2\,069 \text{ €} \times 50 \% = 1\,034.50 \text{ €}$
année 2012 : $1\,928.90 \times 50 \% = 964.45 \text{ €}$
année 2011 : $1\,116.88 \text{ €} \times 50 \% = 558.44 \text{ €}$
- ✚ appartement occupé par Mme Dargaud bâtiment A de l'école Brel :
année 2013 : $1\,569.20 \text{ €} (\text{titre n}^\circ 803 \text{ du } 2/9/14) \times 50 \% = 784.60 \text{ €}$
année 2012 : $1\,450.52 \text{ €} (\text{titre n}^\circ 803 \text{ du } 2/9/14) \times 50 \% = 725.26 \text{ €}$
- ✚ appartement occupé par Mme Saad bâtiment C de l'école Brel :
année 2013 : $1\,001.01 \text{ €} (\text{titre n}^\circ 807 \text{ du } 2/9/14) \times 50 \% = 500.50 \text{ €}$
- ✚ appartement occupé par Mme Bocquet Morel bâtiment de l'école du Centre :
année 2013 : $700.84 \text{ €} \times 92.4 \% = 53.56 \text{ €}$ (la régularisation comportait une facture de gaz de $1\,0387.65 \text{ € TTC}$ du 6/09/2012 au 8/04/2013 alors qu'il avait été précisé par courrier du 1^{er} juillet dernier une régularisation de janvier 2013 à avril 2014).

3/ valider une réduction de charges de chauffage de 50 % du montant sollicité pour l'année 2014 aux locataires des appartements de l'école Brel.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les appartements concernés par la proposition de réduction sont ceux sis au dessus des écoles à qui on demande une provision de 100 € mensuel avec régularisation en fin d'année en fonction de la consommation. Il s'est avéré que les rattrapages étaient conséquents car il n'y a d'une part, pas de compteurs calorifiques pour ces appartements et d'autre part, un abaissement de température de 23 h à 5 h du matin. Il est proposé aux conseillers municipaux, de voter un tarif fixe sans régularisation en fin d'année ainsi qu'une réduction sur le complément de charges à verser pour les années 2011-2012-2013. Les locataires ont tous été rencontrés et informés.

Monsieur Chaillon demande s'il n'existerait pas une donnée qui indiquerait le coût moyen du chauffage pour un appartement doté de tel équipement ou telle isolation ?

Monsieur le Maire répond que les services ont travaillé sur une formule de calcul au plus proche de la réalité mais qu'elle n'était pas vraiment satisfaisante.

Monsieur Aubert pense que cela incite les gens à faire des économies d'énergie.

Monsieur Pingliez est choqué par les montants réclamés sans pour autant contester les calculs.

Monsieur le Maire répond que ce sont des appartements à grands volumes

Madame Blondeau dit qu'elle a un chauffage gaz et paie 273 €/mois, elle n'est donc pas étonnée des coûts élevés.

Monsieur le Maire répond qu'il a un collègue qui a une maison extrêmement bien isolée et qui paye 600 €/an de chauffage plus un complément EDF pour chauffage d'appoint.

Monsieur Pingliez demande s'il ne serait pas possible d'installer une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire répond que cela serait beaucoup trop onéreux.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Information sur le schéma régional de cohérence écologique

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité, figure parmi les plus importantes mesures des lois Grenelles 1 et 2. Dans chaque région, sa mise en œuvre repose sur l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE doit permettre la préservation et la restauration des continuités écologiques, constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, dont les espèces animales et végétales ont besoin pour se déplacer et accomplir leur cycle de vie. Le SRCE a vocation à être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Depuis plus de deux ans, un travail d'échanges et de concertations a été voulu et réalisé par le Préfet de Région et la Région Franche-Comté pour réaliser ce SRCE.

Le projet a été validé en Comité Régional Trame Verte et Bleue du 8 juillet 2014, et arrêté conjointement le 17 septembre 2014 par la Présidente du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Son niveau d'avancement permet désormais de le présenter **pour information**, aux communes conformément à l'article L 371-3 du code de l'environnement. Il va faire l'objet d'une consultation pendant trois mois auprès des départements, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, des Parcs Naturels Régionaux situés en tout ou partie dans son périmètre (PNR Haut Jura et PNR des Ballons Comtois).

Le SRCE sera soumis à enquête publique début 2015, il sera alors possible pour les communes, d'y apporter des observations.

L'ensemble du dossier du projet de SRCE est composé de :

- * un diagnostic des enjeux régionaux, interrégionaux et frontaliers
- * un atlas cartographique
- * un plan d'action stratégique
- * des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE
- * un rapport environnemental.

Ces documents peuvent être consultés sur le site de la DREAL via le lien suivant :

[http : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-projet-de-srce-a3028.html](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-projet-de-srce-a3028.html).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a pris acte de ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte de ce dossier.

15/ Modification du règlement d'affouage : ajout d'annexes

Présentation de la note par Monsieur Jourd'hui

L'Office National des Forêts propose de compléter le règlement d'affouage, par trois annexes qui concernent :

- annexe 1 : Principales consignes du règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal.
- annexe 2 : Conseils de sécurité.
- annexe 3 : engagement de la commune au titre de la certification PEFC.

Le Conseil doit se prononcer sur ces annexes (documents ci-joints), à joindre au règlement d'affouage.

Monsieur Jourd'hui précise que le comité consultatif « forêt environnement », réuni le 30 octobre 2014 a donné un avis favorable ce dossier.

Monsieur Jourd'hui explique que cette modification du règlement d'affouage est faite à la demande de la MSA et de l'inspection du travail.

Monsieur Chaillon demande si les entreprises qui interviennent actuellement en forêt sont labellisées PEFC ?

Monsieur Jourd'hui répond que celles que nous faisons intervenir et l'ONF sont labellisés. Quand des travaux sont réalisés par une personne privée, on vérifie la qualification de l'entreprise et on stoppe les travaux si l'entreprise n'est pas en règle.

Monsieur Chaillon dit que les entreprises de bûcheronnage sont soumises aux mêmes lois du marché que les autres.

Monsieur Jourd'hui répond que oui, s'il n'y a pas PEFC, il y a une décote du prix du bois.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Etat d'assiette de la forêt 2014-2015

Présentation de la note par Monsieur Jourd'hui

L'Office National des Forêts propose à la commune la vente de bois, comme suit :

1 - Vente aux adjudications générales.

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|---|
| - en bloc et sur pied : | parcelles de feuillus | n° 1, 10ir, 13ir, 24ar, 34j, 73af |
| | parcelle de résineux | n° 89 |
| - en bloc façonné | parcelles de résineux | n° 32r, 33r, 34r |
| | parcelles de feuillus | n° 1, 5, 6jr, 9jr, 10ir, 13ir, 13r, 16r, 17r, 21ar, 23ar, 24ar, 25ar, 34j, 36af, 40ar, 43ar, 46ar, 49ar, 55ar, 59jf, 73af |
| - sur pied à la mesure | parcelles de résineux | n° 6ar, 19ar, 23ar, 25ar, 24ar, 39af, 80ar, 84ar, 85ar, 86ar, 89, 96, 112, 113ar, 116ar, 116r |
| - façonnée à la mesure | parcelle de résineux | n° 106r |

2.1 - Vente de gré à gré, par contrats d'approvisionnement :

Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :

- | | |
|-----------------------------|--|
| * résineux : | grumes des parcelles n° 19ar, 31r, 80ar, 84ar, 85ar, 86ar, 89, 106r, 112, 113ar, 116ar, 116r |
| petits bois des parcelles | n° 19ar, 31r, 80ar, 84ar, 85ar, 86ar, 89, 106r, 112, 113ar, 116ar, 116r |
| * feuillus | grumes des parcelles n° 18, 30, 33jr, 1, 5, 6jr, 9jr, 10ir, 13ir, 13r, 16r, 17r, 21ar, 23ar, 24ar, 25ar, 34j, 36af, 40ar, 43ar, 49ar, 59jf, 73af, 29af, 29ir, 60p |
| * chablis | en bloc et façonnés |
| * produits de faible valeur | parcelles n° 1, 10ir, 13ir, 13r, 5, 6jr, 9jr, 13r, 16r, 17r, 21ar, 23ar, 24ar, 31ar, 32r, 33r, 34j, 34r, 36af, 40ar, 40jf, 46ar, 49ar, 50jf, 55ar, 59jf, 61j, 73af, 96, 89 |

2.3 - Délivrance aux affouagistes :

- parcelles 1, 5, 6jr, 9jr, 10ir, 13ir, 13r, 16r, 17r, 23ar, 24ar, 31ar, 32r, 33r, 34j, 36af, 40jf, 50jf, 61j, 73af, 89, 96, avec un délai d'exploitation fixé au règlement d'affouage, pour l'abattage et pour la vidange.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'assiette des coupes 2014-2015, sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées, des parcelles 5, 6jr, 9jr, 13r, 16r, 17r, 19ar, 21ar, 25ar, 31ar, 34j, 36af, 39af, 40jf, 46ar, 49ar, 50jf, 55ar, 59jf, 61j, 96, 106r et des chablis.

Monsieur Jourd'hui précise que le comité consultatif « forêt environnement », réuni le 28 octobre 2014 a donné un avis favorable ce dossier.

Monsieur Jourd'hui explique que l'on déplace les affouagistes là où on le souhaite pour faire l'affouage, c'est la raison pour laquelle il y a tant de parcelles concernées.

Monsieur le Maire met : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur (compteur communicant)

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Gaz Réseau Distribution France concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, Gaz Réseau Distribution France enregistre les attentes des clients et des fournisseurs de gaz, qui s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités, pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de Gaz Réseau Distribution France ont conduit à la conclusion, qu'une solution technique performante, à un coût acceptable, par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Ville soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Pour régulariser cette accord, il est proposé la signature d'une convention avec Gaz Réseau Distribution France.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur la Commune,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention** (convention ci-jointe).

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite par Monsieur Guillot en commission concernant le coût d'un compteur pour un particulier. La commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot explique qu'il ne souhaite pas la prise en charge des compteurs par les usagers, contrairement à ce qui a été marqué dans l'avis de la commission.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est trompé en notant l'avis et qu'il s'en excuse. Monsieur le Maire explique que l'ensemble des forfaits seraient gratuits pour des informations simples et seraient facturés pour des informations supplémentaires demandées par les usagers. Il y a certaines personnes qui vérifient régulièrement leurs consommations, ils seront peut être amenés à diminuer leur consommation s'ils s'aperçoivent de certains excès.

Monsieur Aubert demande s'il est obligatoire de poser ces compteurs ?

Monsieur le Maire répond que non, pas pour le moment.

Monsieur Chaillon demande pourquoi le cinéma théâtre apparaît dans la liste de pause d'un compteur ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la pause d'un compteur mais d'un module de communication.

Monsieur Chaillon demande comment fonctionne techniquement la communication, par radio ou par wifi ?

Monsieur le Maire répond qu'elle fonctionne par radio.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Principe de vente du terrain d'assiette du stade Bonnotte

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté a manifesté son intention de s'agrandir, par le biais d'un projet de construction.

Plusieurs sites ont été sélectionnés, pour une étude plus approfondie, et notamment celui du stade "Bonnotte".

L'assiette du stade comprend les parcelles AT 51, 52 et 54 d'une contenance respective de 10 102 m², 162 m² et 350 m², soit un total de 10 614 m².

Afin de poursuivre leurs investigations, le Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté sollicite le Conseil Municipal, pour un accord de principe à la cession de ces terrains, dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la localisation de l'éventuel projet du Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté, correspondant aux parcelles AT 51, 52 et 54, d'une contenance respective de 10 102 m², 162 m² et 350 m², soit un total de 10 614 m² ;
- autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de la cession éventuelle.



Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme - environnement » réuni le 28 octobre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier. Deux hypothèses sont proposées :

- 1) cession de la totalité de l'assiette du stade Bonnotte, soit 10 614 m² ==> 2 voix,
- 2) cession de l'assiette du stade, diminuée d'une bande, le long de la rue du Four, pour la construction de maisons d'habitation (environ - 2 200 m²), soit 8 414 m² ==> 9 voix.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances affaires générales et personnels » réunie le 30 octobre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier pour la cession totale du stade Bonnotte.

Monsieur le Maire explique que ce stade suscite l'intérêt de la filière comté pour le développement d'un pôle comté et l'augmentation de la fréquentation touristique : une prévision de 30 000 visites annuelles est annoncée au lieu des 15 000 visiteurs actuels. La filière veut réaliser un produit qualitatif : différents scénarios sont étudiés :

- 1/ vers la gare : mais ne correspond pas en terme d'image à ce que recherche la filière comté ;
- 2/ vers le rond point de Grimont sud : procédure lourde pour rendre le site urbanisable ;
- 3/ stade Bonnotte : correspond aux recherches de la filière.

Le comté a une superbe image en France, la filière est en pleine progression, Poligny en bénéficie pleinement avec ses 350 000 meules qui sont affinées chaque année (+ 70 000 à 80 000 meules de plus en quelques années). Cet emblème à l'entrée de la ville de Poligny doit marquer l'image noble du comté. Poligny a l'image franc-comtoise et nationale, c'est la capitale du comté qui serait renforcée. Tous les membres de la commission et du comité consultatif soutiennent activement la filière mais certains d'entre eux se sont légitimement interrogés sur l'habitat. Le comité consultatif a souhaité savoir s'il n'était pas envisageable d'ôter une bande de 2 000 à 3 000 m² de terrain au stade Bonnotte afin d'y construire trois maisons. Monsieur le Maire est donc retourné voir le Directeur de la filière comté : ils ont retravaillé ensemble le projet de maison du comté : 2 points forts ont été dégagés : la réalisation du parc d'interprétation ouvert à la population et à vocation du jeune public puis, le paysage jurassien. Par rapport au terrain de Monsieur Seguin, il faut réfléchir à l'opportunité ou non d'y installer 3 ou 4 maisons car nous avons la chance d'avoir un projet de maison du comté qui nécessite un hectare de terrain et qui renforcerait l'image de Poligny. Monsieur le Maire soumet donc l'idée à l'assemblée de le laisser négocier pour la vente de la major partie du stade Bonnotte et l'achat éventuel d'une bande de terrain à Monsieur Seguin.

Monsieur Chaillon pense que s'il y a des maisons construites sur les parcelles 831 et 833, cela va masquer la croix du Dan.

Monsieur le Maire répond que la volonté de la filière comté est de trouver ensemble, un accord avec la ville pour que chacun y trouve son compte. Le projet de maison du comté est de 7 à 8 millions d'euros.

Monsieur Chaillon pense qu'il s'agit d'une question de géométrie, il pourrait y avoir 1 ha disponible si l'on retire une bande de terrain le long de la rue du Four.

Monsieur le Maire répond qu'au niveau de l'habitat, il y a aujourd'hui un frein de la construction suite à la réglementation technique 2012, applicable depuis le 1/1/2013, qui impose aux propriétaires des maisons neuves de réaliser, un certain nombre de travaux d'économies d'énergie mais qui augmente le coût des travaux de 25 % environ. Il est possible de faire un petit lotissement sur le terrain de Monsieur Seguin mais Monsieur le Maire craint que l'on ne vende pas les terrains. Lorsque qu'une personne achète une maison déjà construite, il n'y a pas d'obligation de respect de la RT 2012. Cela viendra peut être un jour, mais quoi qu'il en soit l'application de la RT 2012 est un frein à la construction tout comme le test d'étanchéité difficile à obtenir en fin de chantier. Il y a actuellement 4 pavillons en vente à Poligny.

Monsieur Chaillon explique que dans l'idée des élus, c'était un habitat collectif groupé qu'il fallait construire sur le terrain Seguin, ce qui diminuerait le coût de la construction. Les organismes sociaux continuent de construire. Il existe des moyens de diminuer les coûts de construction. La campagne électorale menée en début d'année a insisté sur le fait de limiter la consommation des terrains.

Monsieur le Maire répond qu'il faut effectivement favoriser l'habitat de manière concentrée : par exemple, il pourrait être développé 8 ou 10 appartements au sein du bâtiment Ruty. L'objectif serait ce soir que l'assemblée autorise le Maire à négocier avec la filière comté pour qu'elle débute son projet au stade Bonnotte.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a un manque d'anticipation des élus car cela fait 10 ans qu'il entend parler de la construction d'une nouvelle maison du comté. Ce projet aurait du être prévu à la zone commerciale de Grimont sud, il y a un giratoire qui distribue ¼ des terrains.

Monsieur le Maire répond que le prochain investissement qu'il faut à Poligny est un hôtel pour les touristes qui pourrait être placé à proximité de la caserne des pompiers.

Monsieur Macle demande quel type de construction est envisagé pour la maison du comté ?

Monsieur le Maire répond qu'un programmiste est chargé du projet.

Monsieur Macle demande s'il y aura un parking sous terrain ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas.

Monsieur Guillot explique que l'on ne peut que se réjouir que ce projet se fasse à Poligny mais il s'abstiendra du fait que le projet est trop avancé pour lui car la filière veut 10 000 m² ou rien alors que l'on aurait pu construire quelques maisons côté rue du Four et utiliser les parcelles 91 et 92 pour faire un parking quand les parcelles auront été remises en alignement : cela aurait moins consommé de terrain qu'un stationnement au stade Bonnotte.

Monsieur Chaillon demande si le principe est de décider de la vente de la parcelle de couleur violette sur le plan susvisé ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas seulement de cela et que tout est expliqué dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

Madame Defert rappelle que la filière comté est allée à Plasne voir un terrain, il ne faut donc pas laisser partir le projet ailleurs.

Monsieur le Maire dit que le poids lourd du comté est le département du Doubs alors nous avons une chance d'avoir ce projet dans le Jura.

Monsieur Chaillon donne une explication de vote : son abstention est géométrique.

Monsieur Guillot ajoute que oui, sur la totalité de l'emplacement.

19/ Mise à disposition d'un terrain par l'hôpital pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite entre la maison de santé et l'hôpital

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé, la commune de Poligny, d'un commun accord avec le centre hospitalier, souhaite créer une liaison pour personnes à mobilité réduite entre la maison de santé et l'hôpital.

Cette rampe d'accès serait située sur la parcelle AT 673 appartenant à l'hôpital.

Le centre hospitalier a donné un avis favorable à l'installation de cette rampe qui était prévue dans la consultation des entreprises pour l'aménagement des abords de la maison de santé (infra 2). Toutefois, l'option « rampe d'accès » d'un montant de 28 000 € HT, n'avait pas été retenue par la Commission d'Appels d'Offres ni par le conseil municipal dans sa séance du 26 septembre dernier.

Après concertation avec l'hôpital, il apparaît nécessaire de mettre en place cet accès pour les personnes à mobilité réduite afin de faciliter la liaison entre les 2 bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une partie du terrain AT 673 par l'hôpital à la ville de Poligny, pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite entre l'hôpital et la maison de santé.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 30 octobre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'hôpital et les professionnels de santé privilégient une rampe d'accès directe pour créer une liaison entre les deux bâtiments. Il faut pour cela une convention de mise à disposition pour que l'on puisse bâtir la rampe sur le terrain appartenant à l'hôpital. Monsieur le Maire signale que Monsieur Chaillon avait fort justement fait remarquer cela lors d'une commission de travail.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Acquisition de la parcelle AT 92

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 129, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 septembre 2013, a décidé d'acquérir la parcelle AT 91, d'une contenance de 371 m², pour la somme de 2 000 €, soit 5,391 €/m².

Afin de permettre la continuité de la largeur de trottoir de la route de Lons, un arrêté d'alignement a été rédigé, au droit des parcelles AT 91 et 92.

La parcelle AT 92, d'une contenance de 465 m², vient d'être mise en vente par son propriétaire, Monsieur MOUGET.

Pour éviter la déclaration d'Intention d'aliéner cette parcelle, il est proposé une transaction à l'amiable.

Une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines.



Une proposition pour l'acquisition de cette parcelle a été faite à Monsieur MOUGET, à hauteur de 4 000 €.

Monsieur MOUGET et sa famille nous ont transmis, par écrit, leur accord.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'opportunité d'acquérir la parcelle AT 92, d'une contenance de 465 m², appartenant à Monsieur MOUGET, au prix de 4 000 € avec en plus les frais notariés ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme » réuni le 28 octobre 2014 a pris acte de ce dossier, tout comme la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2014.

Monsieur le Maire précise que l'achat de cette parcelle serait une réserve foncière en vue de la création d'une voie douce après alignement des deux terrains AT 91 et AT 92.

Monsieur Chaillon demande quel est le prix d'achat au m² ?

Monsieur le Maire répond 10 €/m².

Monsieur Chaillon fait remarquer que la parcelle jouxtant la parcelle AT 92 a été achetée l'an dernier 5.39 €/m².

Monsieur le Maire répond que le prix proposé est à peine en dessous du prix d'évaluation des Domaines.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Résultat de la consultation pour le lot n°6 de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Lors de la consultation des entreprises, pour les travaux de la maison de santé, le lot 6 (menuiseries aluminium et serrurerie) avait été attribué à l'entreprise DOUGNIER, pour la somme de 81 383,36 € HT, après négociation et mise au point du marché.

Par courrier, en date du 29 septembre 2014, l'entreprise DOUGNIER informe la Commune, qu'à la suite de gros problèmes financiers, elle ne peut plus continuer le chantier.

Conformément au code des marchés publics, une consultation a été lancée auprès de cinq entreprises, les 6 et 7 octobre 2014. Les offres devaient parvenir, au plus tard, le 20 octobre, 12 heures.

Par délibération n° 103 du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n° 1, aux marchés de travaux et celui du lot 6, s'élevait à + 1 170 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise DOUGNIER s'élevait à 82 553,36 € HT.

L'avenant 3, en préparation, s'élève à - 76 652,36 € HT, qui tient compte de l'avenant 1, des différentes fiches modificatives, en plus et en moins et des travaux restant à réaliser.

Seule, l'entreprise DUCROT a répondu, à la consultation, et propose la réalisation des travaux pour la somme de 59 676,90 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 octobre, a décidé de retenir l'entreprise DUCROT, afin d'achever les travaux du lot 6.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la proposition de la Commissions d'Appel d'Offres, de retenir l'entreprise DUCROT, afin d'achever les travaux du lot 6, pour la somme de 59 676,90 € HT ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché de travaux.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme » réuni le 28 octobre 2014 a donné un avis favorable sur la proposition de la CAO.

Monsieur Gaillard explique que l'entreprise Dougnier rencontre des problèmes financiers et a demandé la résiliation de son marché pour le lot n°6 (menuiseries alu et serrurerie). Il n'est pas spécialisé dans ce domaine mais plutôt dans les menuiseries bois. La verrière a été donnée aux compagnons du bâtiments et quelques autres modifications ont été faites par rapport au marché initial, ce qui abouti à un lot n° 6 inférieur au lot initial de Dougnier. Monsieur Gaillard pense qu'il n'y aura pas trop de complications dans le respect des délais.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

22/ Résultats de la Commission d'Appel d'Offres pour l'achat d'une balayeuse

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Une consultation pour l'acquisition d'une balayeuse a été lancée, le 2 octobre 2014, avec publication dans le Progrès, le 6 octobre 2014.

Les offres devaient parvenir en Mairie, au plus tard, le 27 octobre, 12 heures.

Six dossiers de consultation ont été demandés. Quatre enveloppes ont été adressées, en Mairie.

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le 28 octobre, à 17 heures, pour un premier choix.

Le dossier de consultation prévoit dans son article 6 " Mise à disposition d'une Balayeuse pour essai ".

"Il est prévu que les candidats, dont les offres auront été retenues, doivent mettre à disposition une balayeuse (identique à celle énoncée dans leur offre) pour une journée afin que les techniciens en charge de la mécanique et les conducteurs puissent apprécier les éléments suivants :

- qualité des composants électriques et hydrauliques (cf. marques éprouvées et reconnues),
- qualité des flexibles,
- accessibilité des électrovannes,
- protection des éléments moteurs contre les déchets,
- fiabilité du système de filtration (surface grilles),
- ergonomie du poste conducteur,
- fonctionnalité du tableau de commande,
- isolation phonique de la cabine,
- mécanique accessible et à hauteur d'homme,
- souple système de pilotage,
- franchissement de pente en chargement,
- capacité en eau propre,

- fonctionnalité des points d'humectage,
- accès facile pour tous les éléments d'aspiration et filtration pour le nettoyage,
- aspiration des gros déchets,
- capacité en charge de la cuve à déchets,
- essais des équipements de balayage”.

Après ces essais, la commission d'appel d'offres se réunira, à nouveau, le 8 décembre, afin de finaliser son choix.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme » réuni le 28 octobre 2014 a pris acte du dossier en cours.

Monsieur Gaillard explique que plusieurs entreprises ont été consultées et 5 ont répondu : chaque entreprise doit venir faire une démonstration sur une journée et le choix de la balayeuse aura lieu au conseil du mois de décembre. Les offres sont en train d'être analysées et les prix sont proches les uns des autres, ils varient de quelques milliers d'euros.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la démarche « zéro phytos », l'agence de l'eau subventionnera cet achat équipé d'un bras qui empêchera l'herbe de repousser.

Monsieur Chaillon dit qu'il est favorable à la démarche « zéro phytos » mais il constate parfois que certains riverains utilisent de fortes doses de produits désherbants car ils ne supportent pas un brin d'herbe qui peut ralentir les véhicules lorsqu'elle pousse sur la route. Monsieur Chaillon demande à quelle heure aura lieu la CAO le 8 décembre ?

Monsieur Gaillard répond que la CAO aura lieu à 16 heures.

Monsieur le Maire explique qu'il a ouvert, lors de la commission « affaires générales », une enveloppe supplémentaire d'offre de prix pour la balayeuse, arrivée dans les temps, tamponnée par l'accueil par un personnel remplaçant et égarée quelques jours par mégarde.

Monsieur Guérin pense que dans le cahier des charges de la balayeuse, il manque un critère de garantie et de service après vente.

Monsieur Gaillard répond que le SAV est bien prévu dans le cahier des charges et Monsieur le Maire ajoute que l'on n'évoque pas une garantie mais un nombre d'heures de fonctionnement.

Monsieur Pingliez demande quelle est la durée de vie d'un tel engin ?

Monsieur le Maire répond qu'une balayeuse dure environ 10 ans.

Monsieur le Maire met aux voix la demande de subvention de 40 % auprès de l'agence de l'eau : adopté à l'unanimité.

23/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (exercice 2013)

Présentation de la note par Monsieur Reverchon

En application du décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, il est présenté à l'assemblée le rapport de l'année 2013.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution du SICTOM de la région de Champagne.

Ce dossier, de 17 pages, contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Vous y trouverez :

I – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SYNDICAL.

II – LES INDICATEURS TECHNIQUES.

1 – LES MODES DE COLLECTE DES DÉCHETS

a) *La collecte des ordures ménagères*

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie, en deux postes :

- De 4 h à 13 h 15 et de 13 h 30 à 22 h 45 (37 h/semaine) sur les secteurs d'Arbois et Poligny. Les équipes permutent tous les 15 jours.

- De 4 h 30 à 12 h 45 et de 13 h 30 à 21 h 45 (35 h/semaine) sur le secteur de Champagnole. Les équipes permutent toutes les semaines.

Les véhicules ont été achetés en 2012 (châssis Renault VI, bennes 14 m³ et lève-conteneurs SEMAT)

b) *Les collectes sélectives*

Le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs de 4 m³ majoritairement. Le ramassage est effectué par une entreprise privée prestataire du SYDOM du Jura

c) *Les déchetteries*

Le SICTOM de la Région de Champagnole offre la possibilité de se débarrasser des déchets qui ne sont pas collectés par la benne de ramassage grâce aux trois déchetteries à disposition des usagers à Arbois, Champagnole et Poligny (carte 2). L'accès est gratuit pour les particuliers qui sont accueillis par un gardien qualifié chargé de les conseiller pour déposer les déchets dans les bennes appropriées.

d) *Le compostage individuel*

2 – LES TONNAGES ET LEUR EVOLUTION

a) La collecte en porte à porte (annexes 1, 2 et 3)

b) Les déchetteries (annexe 4)

c) Récapitulatif des tonnages (annexe 5)

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

1 – LES COÛTS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET DECHETERIES

a) *La collecte*

En 2013 les coûts de collecte s'élèvent à 905 916.33 € (graphi. 8)

Ce montant inclut :

- tous les frais afférents aux véhicules (entretien, carburant, assurance, amortissements ...)
- les frais de personnel affecté à la collecte ainsi que les remplaçants
- les frais de pré-collecte : livraison et échanges de bacs (entretien du véhicule de livraison, carburant, assurance, personnel affecté à la livraison...)
- les frais d'administration générale.

b) *Le traitement*

En 2013 les coûts de traitement s'élèvent à 912 558.72 € (tableau 2). Ce montant comprend le tri des déchets issus du bac bleu et l'incinération des déchets issus du bac gris. A cela doit être ajoutée la cotisation au SYDOM (100 119 €), soit un montant total de 1 012 677.72 €.

c) *Les déchetteries*

En 2013 les coûts des déchetteries s'élèvent à 709 871.31 € (graphique 9)

2 – LES RECETTES

a) *La redevance spéciale*

En 2013 la redevance spéciale appelée auprès des professionnels lorsque les bacs mis à disposition représentent un volume égal ou supérieur à 600l s'élève à 283 631.02 €. (Rappel 320 275 € en 2012)

b) *Les autres recettes de collecte : Les recettes des déchetteries*

Les autres recettes de la collecte sont constituées par des facturations de bacs endommagés, de productions de déchets ponctuelles lors de manifestations, de dépôts directs aux quais de transfert. En 2013 cela représente 16 674.84 €.

3 – RECAPITULATIF PAR HABITANT ET PAR TONNE

4 – L'EMPLOI

5 – AUTRES PRESTATIONS.

Le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport de l'année 2013 du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme » réuni le 28 octobre 2014 a pris acte de ce rapport 2013

Monsieur Reverchon précise qu'on lui a signalé un souci de stationnement avec le passage du camion de collecte des poubelles rue du sac, à proximité de la maison d'enfants. Il ajoute que la pesée du ramassage est toujours en réflexion car il ne faudrait pas qu'une redevance incitative augmente le prix de l'actuelle redevance. La ville de Dole fait l'essai actuellement mais il y a des poubelles qui traînent en forêt de Chaux.

Monsieur Guillot demande si la ferraille est revendue et si l'on connaît les fruits de la vente ?

Monsieur Reverchon répond que cela est indiqué sur le site internet de la ville. Il faudra faire des travaux à la déchetterie pour faire un tri poussé entre les différents types de bois contenant de la colle et sans colle.

Monsieur Aubert signale que l'on retrouve à nouveau des particuliers qui ne rentrent pas leurs poubelles.

Monsieur le Maire rappelle que la police met des autocollants sur les poubelles pour prévenir les gens avant de verbaliser. Nous sommes toujours dans le plan vigipirate et les poubelles doivent être rentrées pour des raisons de sécurité (il y a des poubelles non rentrées vers les écoles).

L'assemblée prend acte du rapport du SICTOM.

24/ Modification n° 8 simplifiée du POS

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le règlement de la zone 1Naye précise dans son article 1NA 6 "Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques".

"Toute construction, le long des voies, autres que départementales ou nationales, doit être édifiée à une distance, comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé, au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (l'implantation à l'alignement étant possible) sauf pour les secteurs INAy et INAsm où la distance devra être de 5 m par rapport à l'alignement."

Cette restriction est devenue un obstacle à l'aménagement de la zone 1Naye (correspondant au projet urbain de la zone "A la Barre" et destinée à recevoir des activités), secteur "Grimont sud", il est proposé une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Cette modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est régie par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Il conviendra, néanmoins, de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols, auquel cas le projet relèverait d'une procédure de révision.

Ce qui n'est pas le cas, et la modification simplifiée pourra être réalisée.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur l'opportunité de cette modification du Plan d'Occupation des Sols,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme » réuni le 28 octobre 2014 a proposé de suivre l'avis de la CAO.

Monsieur le Maire explique que Défi mode et Chaussée avaient déposé des permis de construire en zone commerciale mais la crise est arrivée et le permis n'a pas été redéposé. Monsieur Gaillard est allé voir la DDT pour valider ce permis.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

a /signalétique des monuments

Madame Cardon informe l'assemble que la signalétique des monuments est installée.

b / chantier SNCF

Monsieur Guérin demande ou en est le chantier SNCF face à l'hôtel des Charmilles ?

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré cette semaine avec M. Koëgler, le responsable de la société qui exploite et réalise les travaux : il avait arrêté le chantier début juillet à la demande de la ville pour ne pas gêner le tourisme, il redémarre les travaux fin décembre. Cette plateforme pourrait servir de zone de co-voiturage. La réalisation d'un enrobé est à l'étude, la ville a demandé un devis de fourniture et mise en place de gravats à l'entreprise.

Monsieur Chaillon demande où part la terre végétale ?

Monsieur Gaillard répond qu'elle est stockée à proximité des tennis couverts et est utilisée chaque fois que de besoin.

Monsieur le Maire ajoute que l'on pourrait laisser 5 ans les graviers sur cette plateforme, sans souci, avant de réaliser un bitume. Il a demandé à l'entreprise de démarrer le travail à 7h30 pour ne pas gêner les clients de l'Hôtel.

c/ chéneau cave Durand et eau vers la gare

Monsieur Guillot fait remarquer qu'un chéneau est crevé cave Durand et qu'il faut le changer tout comme devant le 41 Grande Rue.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la gare, il y a eu de l'eau dans une cuvette d'eau stagnante, l'entreprise qui réalise les travaux a été prévenue et fera une inspection des tuyaux par passage caméra avant la réparation.

d/ rue du vacheron

Monsieur Guérin fait remarquer qu'il y a un étranglement rue du Vacheron qu'il serait bon de supprimer.

Monsieur le Maire répond que cela va être régularisé.

e/ marquage au sol

Madame Dole fait remarquer qu'une société a fait des marquages au sol vers le collège mais qu'il n'y a rien eu à l'extrémité de la rue Travot alors qu'il y a des enfants qui empruntent régulièrement la rue et qu'un pot de fleur est gênant.

Monsieur le Maire répond que le pot de fleur va être enlevé.

f/ réunion aménagement de la Grande Rue

Monsieur Aubert demande s'il est possible d'avoir un résumé de la réunion des riverains de la Grande Rue ?

Monsieur le Maire explique qu'il y avait environ 100 personnes présentes à cette réunion, que certains souhaitent une piste cyclable, d'autres privilégient le stationnement et les trottoirs. Il est difficile de réaliser tout cela sur la largeur de la route. Les plans d'aménagement prévisionnels sont disponibles auprès de Monsieur Gaillard, Monsieur Koëgler ou Monsieur le Maire pour consultation. Ce projet ne doit pas être raté, il faudra mettre en cohérence le mobilier urbain et les matériaux choisis.

Monsieur Chaillon demande si ce projet respecte le schéma d'aménagement urbain de caractère ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il ajoute toutefois que la Région n'a plus de crédit pour financer le projet lié aux petites cités comtoises de caractère car les communes qui ont déjà bénéficié d'aides dans ce domaine (comme ce fut le cas pour Poligny avec la rue du Collège en 2003) n'ont plus droit d'être subventionné une seconde fois.

Monsieur Chaillon ajoute que la subvention régionale de la rue du Collège et un ré-aiguillage d'une subvention qui aurait dû être versée sur un autre projet à l'époque.

g/ aménagement de la traversée de la place des Déportés

Monsieur Aubert demande si l'aménagement de la traversée de la place pour faire tourner les camions est toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire répond que lorsque cette rue aura l'appellation de Nationale 5, un aménagement sera sollicité auprès de l'Etat.

Madame Dole demande s'il y aura une diminution des impôts des riverains en contre partie des nuisances liées au trafic ?

Monsieur le Maire répond que non.

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette DEFERT

Dominique BONNET